

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-118

Approuvant la signature d'un contrat d'assurance Multirisque Chantier Dommages Ouvrage pour les travaux de rénovation thermique de l'école Jean-Jacques Rousseau et du Gymnase de la Ferme des Près

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT les travaux de rénovation thermique de l'école Jean-Jacques Rousseau et du Gymnase de la Ferme des Près ;

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire un contrat d'assurance Multirisque Chantier Dommages-Ouvrage pour les travaux de rénovation thermique de l'école Jean-Jacques Rousseau et du Gymnase de la Ferme des Près ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat d'assurance Multirisque Chantier Dommages-Ouvrage est souscrit avec TETRIS ASSURANCE, 9 chemin de la Brocardière – 69570 DARDILLY, représentée par son mandataire ASSURANCES PILLIOT – Rue de Witternesse – BP 40002 – 62921 AIRE SUR LYS CEDEX.

ARTICLE 2

Le montant de la prime provisoire s'élève à la somme globale de 19 351,57€ TTC soit :

- 8 073,10€ TTC calculée sur le coût prévisionnel des travaux estimés à 637 407€ TTC pour l'opération de réhabilitation de l'école Jean-Jacques Rousseau
- 11 278,47€ TTC calculée sur le coût prévisionnel des travaux estimés à 922 998€ TTC pour l'opération de réhabilitation du Gymnase de la Ferme des Près

ARTICLE 3

La dépense est inscrite au Budget Ville 2023.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 13 juin 2023

Le Maire,
Olivier Thomas

